



LABORATOIRE

« COMMUNICATION ET POLITIQUE »



CENTRE NATIONAL

DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Marianne Doury

« Les procédés de crédibilisation des témoignages comme indices des normes argumentatives des locuteurs », in Rigotti Eddo (Ed.), *Rhetoric and Argumentation, Proceedings of the International Conference*, Lugano, 1999, Tübingen : Niemeyer, pp. 167-180.

1. Le témoignage dans l'argumentation juridique : définition, critères d'évaluation
2. Le témoignage dans l'argumentation ordinaire
3. Etude de cas : les témoignages dans le débat sur les phénomènes paranormaux
4. Rejet du témoignage comme moyen de preuve

Le travail présenté ici vise à illustrer un traitement particulier des normes en argumentation, traitement initié notamment par Plantin (1995). Cette réflexion part du constat que bien souvent, les critères d'évaluation des discours argumentés habituellement proposés par les théoriciens de l'argumentation rencontrent les critères utilisés par les locuteurs "ordinaires" dans des interactions polémiques. Cette observation conduit à abandonner une perspective normative classique en argumentation, qui consiste à utiliser les normes argumentatives comme des critères d'évaluation externes aux discours étudiés — critères que l'analyste leur appliquerait, comme des étalons de rationalité —, et à introduire les normes argumentatives *dans* l'objet d'étude de l'analyste. Celui-ci cherche alors à décrire de quelle façon elles guident l'élaboration du discours argumenté, et comment elles soutiennent certaines réfutations menées par des locuteurs dans des interactions argumentatives.

Cette position sera illustrée par une étude de cas : l'analyse de témoignages issus du débat médiatique sur les phénomènes paranormaux.

Le témoignage est un type d'argument finalement relativement peu étudié par les spécialistes de l'argumentation, alors qu'il s'agit d'un moyen de preuve rhétorique extrêmement fréquent, tant dans les interactions argumentatives quotidiennes que dans les situations plus formelles (débats télévisés, interactions judiciaires...).

Ce désintérêt est peut-être lié au traitement proposé par Aristote (<1932>) du témoignage, qui en fait une preuve extra-technique, donc, ne relevant pas de l'habileté de l'orateur. Par ailleurs, le témoignage relève, par certains aspects, du discours narratif, souvent considéré comme disjoint du discours argumentatif, la fonction argumentative d'une narration ayant été longtemps négligée.

Seuls les travaux portant sur le droit et l'argumentation juridique¹ mentionnent de façon systématique l'argumentation par le témoignage.

1. Le témoignage dans l'argumentation juridique

Les manuels de droit définissent le témoignage comme suit :

« Acte par lequel une personne atteste l'existence d'un fait dont elle a eu personnellement connaissance » (Guillien & Vincent 1993, 516).

« Déclaration de tiers de nature à éclairer un juge sur les faits litigieux dont ils ont eu personnellement connaissance, après avoir prêté serment de dire la vérité. » (*Le Droit de A à Z. Dictionnaire juridique pratique*, Editions juridiques européennes, Paris, 1996).

Les traits définitoires du témoignage juridique semblent donc être les suivants :

- il s'agit d'une production verbale
- émise afin d'établir certains faits litigieux (puisque l'existence d'un désaccord est un préalable à toute production argumentative)
- reposant sur la connaissance personnelle que le locuteur peut avoir de ces faits.

Afin de définir les conditions d'acceptabilité d'un témoignage, les règles de procédure judiciaire explicitent les clauses de préférence accordées à certains témoins, ou, plus souvent, d'exclusion des témoins jugés indignes de confiance. Ces règles, sujettes aux variations historiques, reflètent l'état politique et idéologique dominant du moment.

Ainsi, Perelman rappelle que

On devait préférer, sous l'Ancien Régime, la parole d'un noble. Le Code Napoléon admettait que l'on se fie au témoignage du patron dans tous les litiges concernant le contrat de travail. Pendant longtemps, en cas de contestation, le témoignage d'un agent de police était prépondérant. (1990, 710)

Corrélativement à la préférence accordée à certains témoins, d'autres se voient "interdits de témoignage". De Maïmonide, qui suggérait de rejeter les déclarations des femmes, esclaves, mineurs, aliénés, sourds, aveugles, méchants, êtres méprisables, aux règles actuelles de procédure judiciaire régissant le témoignage, le chemin semble

considérable. Pourtant, le coeur de ces règles respecte un principe établi très tôt : l'exclusion des parents d'une des deux parties, et des parties intéressées elles-mêmes.

Ne peuvent être reçues sous la foi du serment les dépositions :

1° Du père, de la mère ou de tout autre ascendant de l'accusé, ou de l'un des accusés présents et soumis au même débat ;

2° Du fils, de la fille ou de tout autre descendant ;

3° Des frères et soeurs ;

4° Des alliés aux mêmes degrés ;

5° Du mari ou de la femme ; cette prohibition subsiste même après le divorce ;

6° De la partie civile ;

7° Des enfants au-dessous de l'âge de 16 ans.

(Art. 335 du code de procédure pénale)²

Plus généralement, la multiplicité des témoignages concordants est aussi reçue comme un élément favorable à l'acceptation des faits relatés (Perelman 1990, 709).

2. Le témoignage dans l'argumentation "ordinaire"

Ces règles de procédures judiciaires tracent les voies plus générales des conditions de validité d'un témoignage dans des argumentations non juridiques.

D'une façon générale, l'évaluation d'un témoignage est largement basée sur le postulat de l'interaction acte-personne : la crédibilité que l'on accorde au témoin influence celle que l'on accorde au témoignage (Perelman & Olbrechts-Tyteca 1988 : 420). Le lien ainsi établi entre la qualité d'un témoignage et la qualité d'un témoin (lien qui sous-tend certaines des règles de préférence ou d'exclusion précédemment mentionnées) fait du *ad hominem* le mode de réfutation privilégié du témoignage, la perte de crédibilité du témoin entraînant la perte de crédibilité du témoignage.

Pour l'argumentation "ordinaire" comme pour l'argumentation juridique, la bonne foi du témoin, le fait qu'il n'ait aucun intérêt matériel, affectif ou idéologique à affirmer ce qu'il dit, sont des conditions premières d'acceptabilité du témoignage :

« Là où des désirs puissants sont en jeu, il est très difficile d'accepter les dires des témoins, même s'ils sont habituellement véridiques » (Russell 1990, 102).

L'influence de la compétence du témoin dans l'acceptation ou le rejet d'un témoignage est difficile à peser, car les notations sur ce point sont parfois contradictoires.

— *La compétence technique peut être valorisée*, même si l'observation et la restitution d'un événement ne nécessitent en principe aucune expertise. Bien qu'en théorie, le témoin parle au nom d'un "j'y étais" et non au nom d'un "je sais", le crédit accordé à un locuteur bénéficiant par ailleurs d'une compétence technique peut rejaillir sur le crédit accordé à son témoignage, même s'il n'y exerce aucune expertise.

— *Mais l'absence de compétence peut aussi jouer en faveur du témoignage* :

Il n'est pas exclu que ce soient réellement certaines déficiences, particulières à la personne, qui augmentent son autorité. On peut mettre en parallèle l'argument basé sur la compétence (l'avis d'un expert) et celui basé sur l'innocence (le témoignage d'un enfant, d'un homme ivre). Lors d'un accident, l'avis de l'expert et celui de l'enfant peuvent être invoqués conjointement ; dans les deux cas, l'opinion est valorisée par les caractères de la personne, qui sont tout différents de ceux d'un témoin quelconque. (Perelman & Olbrechts-Tyteca 1988 : 416-417).

Par ailleurs, dans les argumentations ordinaires comme dans les argumentations juridiques, la multiplicité des témoignages et l'indépendance des témoins sont des critères d'acceptabilité d'un témoignage (Dispaux 1984, 74). Ces critères reposent sur l'argument de convergence, qui veut que

si plusieurs arguments distincts aboutissent à une même conclusion, qu'elle soit générale ou partielle, définitive ou provisoire, la valeur accordée à la conclusion et à chaque argument isolé en sera accrue, car il paraît peu vraisemblable que plusieurs raisonnements entièrement erronés conduisent à un même résultat. (Perelman & Olbrechts-Tyteca 1988, 625).

Enfin, la cohérence du témoignage, l'absence de contradiction au sein d'un même récit ou entre des déclarations successives, sont des critères de validité fréquemment mentionnés (Molinié 1992, article "témoignage").

Toutes les clauses précédentes, qui constituent autant de conditions de validité d'un témoignage, peuvent être utilisées comme des critères permettant à l'analyste de décider de la rationalité, ou, plus faiblement, de l'acceptabilité, du témoignage comme argument. Il s'agit d'une approche classique en argumentation ; ainsi, les diverses conditions de validité de l'argument d'autorité énumérées par les théoriciens de l'argumentation (Fogelin 1982, Govier 1985, Woods & Walton 1992) permettent d'identifier les occurrences fallacieuses des occurrences valides de cet argument. Mais cette approche pose de sérieuses difficultés dès que l'on travaille sur des interactions argumentatives, ou sur un ensemble un peu vaste de textes argumentatifs autour d'un même thème. En effet, si l'on ne s'intéresse qu'à des occurrences isolées d'arguments (sur un témoignage particulier, dans le cas présent), la position de l'analyste semble aller de soi : l'analyse du témoignage consiste en la confrontation systématique des conditions de production de ce témoignage aux critères de validité énumérés précédemment : le témoin est-il digne de confiance ? Avait-il la possibilité matérielle de constater ce qu'il affirme ? A-t-il un intérêt particulier à affirmer ce qu'il dit ?... Une réponse satisfaisante à l'ensemble de ces questions conduit à poser l'acceptabilité du témoignage, et donc, sa valeur de preuve ; une impossibilité à répondre à certaines de ces questions entraîne une suspension du jugement.

Mais dès que l'on prend en compte les réactions de l'adversaire au témoignage (réactions immédiates dans le cas d'un face-à-face, réactions différées dans le cas d'un débat par livres ou articles de presse interposés), ce rôle d'évaluation critique est généralement pris en charge par le destinataire du témoignage. En effet, il est fréquent que l'adversaire, afin de discréditer un témoignage qu'il conteste, mène une réfutation "méta-argumentative", et cherche à montrer qu'une des conditions de validité de l'argument utilisé n'est pas remplie. Dans ce cas, la position de l'adversaire et celle de l'analyste tendent à se confondre — même si on peut s'attendre à ce que l'analyste utilise un vocabulaire critique infiniment plus savant que celui de l'interlocuteur "profane".

Dès lors, il est plus sûr — et, sans doute, plus fructueux — de faire des normes argumentatives non plus des outils externes auxquels ramener les argumentations produites, mais des objets d'étude, et de chercher à montrer comment elles préforment les argumentations des locuteurs qui, en construisant leurs discours, cherchent à montrer qu'ils s'y conforment, et comment elles guident les réfutations des adversaires, qui s'appuient sur elles pour contester la validité des arguments de leur interlocuteur. L'étude de cas qui suit propose une application de cette approche à l'analyse de témoignages tirés du débat médiatique sur les phénomènes paranormaux³. Les récits cherchant à établir l'existence de ces phénomènes comportent de nombreux procédés

de crédibilisation, qui reflètent en partie les critères d'acceptabilité précédemment mentionnés. Ils révèlent également l'existence de critères de validité spécifiques, propres à la discussion de ce type de "faits".

3. Les témoignages dans le débat sur les phénomènes paranormaux

3.1. Le rôle central des témoignages

Les témoignages analysés ici sont issus d'un vaste débat cherchant à établir la validité ou la non validité des "parasciences". Au sein de ce vaste champ des "parasciences", on peut distinguer trois grandes catégories de disciplines : les "mancies" (ou systèmes divinatoires), les médecines parallèles et le paranormal.

Alors que, pour les "mancies" ou les médecines parallèles, le débat tourne autour de l'affirmation "ça marche", dans le domaine du paranormal, l'assertion discutée est "ça existe" (et, dans certains cas, "ça m'est arrivé").

L'établissement d'un certain nombre de phénomènes paranormaux dépend presque exclusivement de témoignages, les expérimentations instrumentalisées en laboratoire étant difficiles, voire impossibles : c'est le cas des apparitions d'ovnis, des expériences de décorporation, de communication avec l'au-delà... Pour leurs défenseurs, il s'agit soit d'expériences intérieures, dont seul celui qui les vit pourrait témoigner, soit d'événements qui se produiraient spontanément, de façon imprévisible, et qui ne dureraient pas suffisamment longtemps pour faire l'objet d'une analyse "scientifique".

On l'a dit, les théories de l'argumentation font dépendre la validité du témoignage de celle du témoin ; et la réfutation la plus naturelle d'un témoignage est une réfutation *ad hominem*, qui fait dépendre la crédibilité du récit de celle de son auteur. De façon prévisible, les contestations les plus fréquentes d'un témoignage sur le paranormal sont donc :

— la mise en cause de l'honnêteté du témoin. Le témoin a volontairement menti ou travesti les faits, pour diverses raisons (il voulait se "faire mousser", il était payé pour ça, son récit contribuait d'une façon ou d'une autre à la réalisation d'un objectif personnel...);

— la mise en cause de ses capacités de discernement, de façon ponctuelle (le témoin était ivre lorsque le phénomène s'est produit, ou particulièrement ému, ou il désirait fortement que le phénomène se produise) ou de façon permanente (le témoin ne dispose pas de toutes ses capacités intellectuelles, il est particulièrement impressionnable, il est myope...).

De plus, les témoignages considérés ici portent sur des phénomènes paranormaux, donc "extra-ordinaires". Et plus le récit est incroyable, plus il est tentant de mettre en doute

la fiabilité du témoin. Évoquant les travaux de Jefferson sur les récits produits par les témoins de détournements d'avion, Wooffitt souligne l'effort produit par les locuteurs pour afficher leur "normalité" (1992, 78). Et si l'incrédulité qui accueille de tels témoignages est forte (alors que l'on sait que des événements comme les détournements d'avion, bien que statistiquement improbables, existent), les récits relatant des phénomènes paranormaux (dont l'existence même est contestée) risquent de provoquer un rejet encore plus fort.

On peut donc s'attendre à ce que les témoins anticipent sur les réfutations à venir, et assortissent leurs témoignages de figures d'occupations visant à prévenir de prévisibles objections. Ces anticipations révèlent ce qui, pour les locuteurs, constitue les conditions de recevabilité d'un témoignage sur le paranormal.⁴

3.2. Procédés de crédibilisation des témoignages

Les procédés de crédibilisation qui sont à l'oeuvre dans les témoignages cherchant à établir l'existence de phénomènes paranormaux font écho aux conditions de validité d'un témoignage établies par les juristes ou les théoriciens de l'argumentation.

— *témoins privilégiés*

Dans un cadre médiatique, c'est souvent à l'animateur de poser la crédibilité des locuteurs qu'il appelle à témoigner. L'animateur s'appuie parfois sur l'appartenance du locuteur à un corps de métier (et aux stéréotypes qui lui sont associés) pour lui conférer un statut de témoin privilégié. C'est le cas par exemple dans cette interview d'un officier de police lors de l'émission « Mystères » du 8 juillet 1992 :

*Alexandre Baloud : Euh, dites-moi... Vous êtes policier depuis un certain temps ; un policier, c'est **quelqu'un qui a la tête sur les épaules** ; vous n'avez jamais eu à connaître au cours de votre carrière d'histoire de ce genre ?*

*Le brigadier Piette : C'était la première fois.
(« Mystères » du 08/07/1992, TF1)*

C'est aussi le cas dans les exemples suivants, où Patrick Poivre d'Arvor met en avant le statut de journaliste de ses invités pour authentifier leur témoignage :

*Patrick Poivre-d'Arvor à Jean-Yves Casgha : Alors **comme vous êtes journaliste, que vous avez besoin comme nous tous de toucher avant de... de raconter**, eh ben vous êtes allé le voir un de ces fameux soirs avec votre caméra...
(« Ex Libris » du 8 mars 1990, TF1)*

— *garanties pour la bonne perception matérielle du phénomène*

Une autre façon de renforcer la crédibilité d'un témoignage consiste à affirmer que toutes les conditions matérielles pour la bonne perception du phénomène étaient réunies. Ainsi, Mireille Dumas interroge un invité, témoin d'une apparition d'ovni, sur son éventuelle ivresse, afin d'éliminer un facteur de rejet d'un témoignage :

PM : Et là j'ai voulu me r'tourner pour voir cette sphère lumineuse qui [???] sur la banquette arrière, et c'est à c'moment-là que la voiture s'est slou... soulevée du sol.

Mireille Dumas : Mmm... vous étiez à jeun ? [riant]

PM : Oui, à jeun, tout à fait ; c'est la première chose d'ailleurs ! [riant]

MD : Ben... ben il faut... oui, il faut qu'les choses soient dites.

PM : Voilà.

(« Bas les masques » du 09/03/1993, France 2)

— *appréciation positive globale du témoin*

Enfin, plus généralement, puisque la crédibilité du témoignage est associée à la crédibilité du témoin, l'animateur peut mettre en avant une évaluation globalement positive sur le témoin. Cette évaluation positive peut passer par la valorisation de divers aspects de la personnalité du témoin. Pour Patrick Poivre d'Arvor, semble-t-il, c'est la normalité, voire la banalité de ses invités, qui en garantit le sérieux :

*Patrick Poivre-d'Arvor : Alors quand on fait ce genre d'émission, on essaye d'éviter les farfelus ; alors on a fait une petite enquête de voisinage pour savoir si les gens qu'on recevait étaient quand même convenables. **Bon, ceux-là, ils le sont**, c'est ce qu'on nous dit chez vous. Et effectivement quand on vous lit, on s'aperçoit que **vous avez l'existence de monsieur tout le monde et de madame tout le monde**, jusqu'au jour où vous, étudiant à Lille dans votre chambre, vous pratiquez pour la première fois sans savoir de quoi il s'agissait un dédoublement astral.*

(« Ex Libris » du 8 mars 1990, TF1)

Les propriétés mises en avant pour légitimer un témoin peuvent être surprenantes :

Patrick Poivre d'Arvor fait suivre le témoignage de ces mêmes locuteurs par le commentaire suivant :

*PPDA : Alors, vous y croyez, vous y croyez pas, ça dépend, **c'est vrai qu'ils ont une bonne tête**, et en tout cas, vous pouvez les lire : ça s'appelle « Terre d'émeraude - témoignage d'outre-corps », c'est aux éditions Arista, c'est d'Anne et Daniel Meurois-Givaudan.*

(« Ex Libris » du 8 mars 1990, TF1)

Ces procédés de crédibilisation des témoins, pris en charge non par le témoin lui-même mais par un tiers (l'animateur), sont susceptibles d'être associés à divers témoignages, quel qu'en soit l'objet.

En revanche, un certain nombre de procédés discursifs, généralement pris en charge par les témoins eux-mêmes, ont la même fonction de crédibilisation des témoignages, mais sont sans doute spécifiques aux témoignages attestant de phénomènes paranormaux.

Ces procédés discursifs se regroupent en trois grandes catégories :

- dénégarion de crédulité
- négation d'un intérêt préalable pour le sujet
- récit de résistance à la croyance

— *dénégarion de crédulité*

On l'a vu, l'attaque la plus fréquente dirigée contre les témoins de phénomènes paranormaux est une accusation de crédulité : les témoignages comportent donc souvent des dénégations de crédulité, qui passent par l'affirmation d'un scepticisme de principe.

Ainsi, dans l'émission « Mystères » du 8 juillet 1992, un gendarme raconte comment un radiesthésiste a retrouvé un sourd-muet qui s'était égaré en forêt. Il anticipe sur une éventuelle mise en cause, en utilisant une négation polémique :

*Le gendarme : Deuxième chose que je voudrais vous faire remarquer, c'est que **personnellement je ne suis ni naïf, ni crédule.***
(« Mystères » du 08/07/1992, TF1)

Plus le locuteur affirme qu'il était sceptique au départ, plus son témoignage est crédible ; c'est pourquoi la voyante Maud Kristen affirme à plusieurs reprises son cartésianisme originel :

*Maud Kristen : J'estime que la voyance, c'est pas du tout une question de foi, c'est pas du tout une question de foi parce que **moi, je suis quelqu'un de très sceptique**, bizarrement, et moi-même j'ai mis beaucoup de temps avant de croire que j'étais voyante.*
(« Ex Libris » du 27/11/1990, TF1)

puis une fois encore, à propos des tarots (avant de tirer les cartes elle-même) :

*Maud Kristen : **Moi au début je trouvais ça impossible** que des choses valables soient écrites sur des bouts de carton. Je me disais que forcément, on tirait des cartes au hasard ; pas du tout.*
(« Ex Libris » du 27/11/1990, TF1)

— *négation d'un intérêt préalable pour le sujet*

L'affirmation de scepticisme, qui constitue un *topos* des témoignages rendant compte de phénomènes paranormaux, est souvent associée à un autre motif, qui consiste à nier tout intérêt préalable pour les phénomènes de ce type. Ainsi, Mireille Dumas, présentant un invité qui a été propriétaire d'un restaurant “hanté” :

*Mireille Dumas : François, vous, vous avez 52 ans, vous dirigez une société d'import-export, vous avez acheté il y a une vingtaine d'années à Paris, il y a un peu moins de vingt ans donc, un restaurant où il s'est passé des phénomènes inexplicables, **alors que vous à l'époque vous n'étiez pas vraiment euh porté sur le surnaturel.***

*François : **Oui j'étais pas du tout branché là-dessus** et en effet, j'ai acheté... enfin j'ai pas acheté, j'ai loué et fait les travaux dans un très très beau restaurant.*
(« Bas les masques » du 09/03/1993, France 2)

Le connecteur “alors que”, utilisé par la journaliste, marque que pour elle, l'absence d'intérêt pour les phénomènes paranormaux et l'identification d'un phénomène paranormal en tant que tel sont anti-orientés argumentativement. En effet, on suppose qu'une personne adepte des phénomènes paranormaux tend à interpréter tout phénomène bizarre comme, justement, paranormal. En revanche, on suppose qu'une personne qui ne s'intéresse pas à ce domaine ne pense à ce type d'interprétation qu'après avoir éliminé toute autre possibilité d'explication : l'affirmation de l'existence de tels phénomènes n'en aura que plus de poids.

– *récit de résistance à la croyance*

Enfin, le passage de l’affirmation d’un scepticisme originel et d’une absence d’intérêt pour ce qui touche au paranormal à l’affirmation de l’existence de tels phénomènes se fait par le biais de ce qu’on peut appeler un “récit de résistance à la croyance”, qui retrace le passage du scepticisme à la conviction, et qui mobilise notamment les deux procédés mentionnés plus haut. Dans cette séquence, qui met en scène la lutte du scepticisme contre la croyance, le locuteur raconte les phénomènes auxquels il a assisté ou les expériences qu’il a vécues, et son témoignage relate les épisodes au cours desquels sa conviction s’est forgée. C’est ce récit de résistance à la croyance qu’illustre le récit d’une invitée de l’émission « Bas les masques », qui raconte comment elle est entrée en communication avec son mari après la mort de celui-ci :

Mireille Dumas : Vous étiez, avant, versée vers l’au-delà, vous étiez quelqu’un qui vous intéressiez à ce genre de choses ?

Corinne : Pas du tout, absolument pas. D’abord, j’étais très cartésienne et j’essaye de le rester le plus possible. [...]

MD : Et alors comment vous vous êtes retrouvée à entrer en communication avec lui, comment... comment s’est fait ce... ce cheminement ?

C : Alors le cheminement euh... d’abord j’ai donc été chez mes parents parce que j’étais incapable de m’occuper ni de mes enfants ni de moi, et j’ai eu entre les mains, pareil, par coïncidence disons, le... le premier livre du père François Brune, « les morts nous parlent ». Alors son titre est significatif, euh... et dans la bibliographie de ce livre, il y avait le livre de Monique Simonet, « à l’écoute de l’invisible ». Alors j’ai lu ces deux livres, qui parlaient euh... donc de la communication avec les défunts au moyen d’un magnétophone [moue] ; alors la première réaction, j’m suis dit “tout ça c’est d’la foutaise, tout ça c’est pour euh... pour gagner d’argent, tout ça c’est pour euh... pour euh comment dire... pour toucher les gens qui sont encore plus dans la douleur et qui sont encore plus faciles à atteindre lors de pendant ces moments-là”.

MD : Vous avez quand même tenté l’expérience puisque...

C : Oui

MD : Oui puisque c’que vous vouliez, c’était entrer en communication avec votre mari, le retrouver, le rejoindre d’une certaine...

C : Voilà. Le livre de Monique Simonet paraissait tellement vrai, c’était tellement empreint de vérité et de sincérité que bon, je m’suis dit “s’il y a une possibilité quelque part de pouvoir le r’joindre, pourquoi pas ?”

MD : Et ça a marché tout de suite, avec le magnétophone ?

C : Presque tout de suite. [...] Je suivais mot à mot la méthode prescrite et euh... Madame Monique Simonet préconisait entre 20 heures - 23 heures, alors moi j’faisais entre 20 heures 23 heures, même des fois j’dépassais, qu’importe, et j’avais rien. Alors j’m suis dit “bien, le trente septembre, donc à la fin du mois, j’vais arrêter parce que tout ça, c’est pas vrai”, bon. Et le 29 septembre – alors euh... c’est coïncidence ou pas, mais le 29 septembre donc, j’enregistrais comme tous les... comme tous les soirs, je posais toujours euh : “est-ce... si tu es là, est-ce que tu peux m’dire un p’tit mot ?” euh bon et là, à la ré-écoute, j’entends un p’tit murmure. Alors je réécoute, et plusieur fois, donc j’entendais toujours ce murmure et à force de réécouter, le premier message que j’ai eu de lui a été : “ma chérie, ma chérie, je t’aime”, et un p’tit mot derrière que je n’comprendais pas. Mais ça m’suffisait toujours pas, parce qu’il fallait que j’aïlle toujours au bout. Alors j’ai pris ma bande magnétique, j’ai été dans un studio à Paris ; je lui ai simplement dit qu’y avait une voix où je n’entendais pas bien, euh, et y’avait plein de bruits, parce que c’est vrai qu’y avait plein de bruits. Alors il a bien compris l’truc et il a enlevé plein de parasites, et il a monté le... le son. Et là, y’avait plus aucun doute, là vraiment alors on entendait bien “ma chérie, ma chérie, je t’aime”, et le petit mot que je n’comprendais pas, c’était : “je suis là” ; et là c’était sa voix, alors là j’ai dit : “maintenant, j’y crois.”

(« Bas les masques » du 09/03/1993, France 2)

Le témoin tente ici de bloquer les inférences négatives que les récepteurs seraient susceptibles de tirer de ses propos de diverses manières. Ainsi, après avoir affirmé son esprit cartésien (sa “normalité” au pays de Descartes), elle affirme avoir lu le livre de François Brune « *par coïncidence* », afin de bloquer les inférences négatives qui naissent de l’intérêt préalable du locuteur pour le paranormal. Le hasard qui l’a conduite à sa première lecture l’entraîne alors (par la bibliographie) vers d’autres lectures. La première réaction (interprétation “normale”) est une réaction de rejet ; le discours rapporté met en scène, explicitement, sa propre voix, et implicitement, la voix supposée du destinataire, représentant de la “norme”, du “bon sens”, de la “raison”. Ce premier rejet semble contradictoire avec le fait que, selon les termes de Mireille Dumas, le témoin a « *quand même* » tenté l’expérience. Afin que le fait qu’elle ait accepté l’essai ne soit pas interprété en sa défaveur, le témoin, aidé par Mireille Dumas, invoque deux justifications à cette tentative : la douleur liée à la mort de son époux (« *puisque c’que vous vouliez c’était entrer en communication avec votre mari le retrouver* »), et la sincérité de l’auteur du livre (« *le livre (...) de Monique Simonet paraissait tellement vrai c’était tellement empreint de vérité et de sincérité* »). De plus, le témoin ne dit toujours pas croire à la communication avec l’au-delà, mais affirme seulement accepter sa non impossibilité (« *pourquoi pas* »). Son scepticisme perdure même au cours de l’expérience (« *j’veais arrêter parce que tout ça c’est pas vrai* »). Lors de la production du phénomène, le témoin souligne encore la normalité de sa réaction (« *alors je réécoute je réécoute et plusieurs fois* »), et sa dernière résistance (« *mais ça m’suffisait toujours pas* ») est vaincue par l’ultime épreuve, technique, cette fois (studio, appareillage, traitement de la bande...) qu’elle fait subir au phénomène. Comme dans les témoignages analysés par Wooffitt, c’est l’intervention d’un tiers (l’employé du studio à Paris) innocent, ignorant tout de l’histoire, qui vient confirmer le diagnostic qui commençait déjà à se dégager, et qui permet au locuteur de conclure au phénomène paranormal : « *et là y’avait plus aucun doute* », « *alors là j’ai dit maintenant j’y crois* ». Cet extrait montre bien comment l’hostilité supposée des récepteurs entraîne la multiplication des précautions oratoires chez le locuteur.⁵

Il est impossible de ne pas rapprocher de telles séquences de ce que Favret-Saada (1977) dit des récits faits par les ensorcelés du Bocage normand. Elle mentionne l’apparition fréquente d’une *dénégation inaugurale* dans les récits des ensorcelés, sous la forme « je n’y croyais pas » ou « je n’en avais jamais entendu parler ». La dénégalion initiale permettrait à l’ensorcelé, qui vit désormais dans la logique des sorts, de préserver la communication avec l’interlocuteur qui lui, est extérieur à la sorcellerie. Dans le débat sur les phénomènes paranormaux, le récit du “parcours du combattant de la croyance” pourrait, lui aussi, remplir une double fonction vis-à-vis du destinataire du discours. D’une part, il constitue en quelque sorte une figure d’occupation, anticipant

sur une réfutation *ad hominem* du témoignage arguant de la crédulité du témoin ; d'autre part, posant que le témoin, au début du récit, se trouve dans les mêmes dispositions intellectuelles que l'interlocuteur sceptique, il invite ce dernier à penser que lui aussi pourrait parcourir le même chemin, et passer de l'incrédulité à l'intime conviction.

4. Rejet du témoignage comme moyen de preuve

Les témoignages sur le paranormal sont des récits conversationnels à fonction persuasive. Être cru, lorsqu'on témoigne de phénomènes incroyables, est une gageure, et on a montré comment, même dans des séquences monologiques sans contradicteur effectif (comme le témoignage de Corinne), les réfutations potentielles modèlent la forme du témoignage, en en conditionnant notamment la construction.

Malgré toutes ces précautions, les témoignages en matière de paranormal ne sont pas toujours acceptés. En effet, tout argument n'est pas recevable en toute circonstance, et pour peu que le débat se déplace sur un terrain où ce sont les normes de l'argumentation scientifique – ou, plus généralement, d'une démarche déductive – qui prévalent, le témoignage n'est plus admis comme moyen de preuve. C'est ce que fait Marcus lorsqu'il interdit à Quintus de défendre la divination en s'appuyant sur des témoignages car, dit-il,

Je pense qu'il n'est pas digne d'un philosophe de se servir de témoignages qui peuvent être vrais par hasard, ou de faux fabriqués par la mauvaise foi. C'est par des preuves et des raisonnements qu'il convient de démontrer pourquoi une chose est ce qu'elle est, et non pas à l'aide de faits accidentels, surtout quand j'ai le droit de ne pas y croire. (Cicéron <1992> XI, 27, p.112)

Plus près de nous, c'est aussi la position du docteur Gigandon, opposé à des morphopsychologues :

Dr G : Mais ce type d'argumentation, j'veux dire euh "ça marche, la preuve : j'ai un exemple, j'ai deux exemples, j'ai trois exemples, j'ai j'ai dix exemples", d'un point de vue scientifique en tout cas ça n'peut pas fonctionner, j'veux dire [...]

MD : Ah, ça y est ! la science !

Dr G : Reste encore à savoir sur quoi ça repose et reste encore à s'assurer d'une... d'une reproductibilité enfin disons du... du fait que n'importe quel morphopsychologue, face à n'importe quelle personne, euh... aura le même avis que son confrère quel que soit le contexte.

AB : Oui mais ça, c'est le côté scientifique, "reproduisez en laboratoire et à ce moment-là, ça serait une preuve"

Dr G : Tout à fait

(« Français si vous parliez » du 08/04/1993, France 3)

Les critères d'évaluation qui sous-tendent les échanges sont donc également sensibles au type de discours dans lequel se développe l'argumentation : les conditions de validité des arguments ne sont pas les mêmes dans le discours scientifique, journalistique, politique... L'analyse des procédés de crédibilisation des témoignages dans le débat sur les phénomènes paranormaux montre bien que les critères externes d'évaluation des témoignages, juridiques ou non, n'épuisent pas, loin s'en faut, les critères effectivement mobilisés par des locuteurs lors d'interactions polémiques.

Les normes argumentatives varient d'un type de discours à l'autre, d'une époque à l'autre, d'une culture à l'autre ; la description de ces divers systèmes de normes et l'identification de leur champ de validité sont des entreprises qui promettent de renouveler la question de l'évaluation des moyens de preuve discursifs dans le champ de l'argumentation.

Notes

- 1) Le travail des historiens appelle également une forme de critique du témoignage.
- 2) Perelman souligne le lien qui existe entre le système de valeurs prévalant et la "logique juridique" de certaines sociétés. Il voit dans cette exclusion des parents à témoigner sous serment un signe que « notre système met les relations de confiance, de respect, et d'amour, censées exister entre proches parents, avant l'obligation de témoigner en vérité. » (1979 : 144)
- 3) Pour une analyse plus complète du débat médiatique sur les "parasciences", voir Doury 1997.
- 4) L'importance de ces opérations d'anticipation dépend bien évidemment de la nature de l'auditoire auquel le témoin est confronté. Devant un public d'adeptes du paranormal, un récit relatant une expérience de transcommunication, par exemple, sera surtout descriptif, et s'attachera relativement peu à défendre sa crédibilité ; devant un public sceptique, c'est la seconde tâche qui, sans doute, prendra le pas sur la première.
- 5) L'analyse des divers témoignages proposée ici ne doit en aucun cas mener à une interprétation des comportements discursifs des locuteurs en termes manipulatoires et machiavéliques. En particulier, la description du témoignage de Corinne ne préjuge en rien de la sincérité ou de l'insincérité de son récit. Que certaines formes discursives qu'elle utilise fonctionnent comme des figures d'occupation et renforcent la crédibilité de son discours n'implique aucunement que la narration soit mensongère : malgré la suspicion qui pèse si souvent sur le discours rhétorique, rien n'interdit à un argument d'être à la fois efficace et vrai.

Références

- Aristote (<1932>), Paris, Les Belles Lettres.
Cicéron (<1992>), Paris, Les Belles lettres.
Dispaux G. (1984), La logique et le quotidien, Paris, Minuit.
Doury M. (1997), Le Débat immobile. L'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences, Paris, Kimé.
Favret-Saada J. (1977), Les Mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le Bocage, Paris, Gallimard.
Fogelin R. J. (1982), Understanding Arguments. An Introduction to Informal Logic, New York, Harcourt Brace Jovanovich.
Govier T. (1985), A Practical Study of Argument, Belmont, Wadsworth.
Guillien R., Vincent J. (1993), Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz.
Molinié G. (1992), Dictionnaire de rhétorique, Paris, Librairie Générale Française.
Perelman C. (1979), Logique juridique. Nouvelle rhétorique, Paris, Dalloz.
Perelman C. (1990), Ethique et droit, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
Perelman C., Olbrechts-Tyteca L., Traité de l'argumentation. La Nouvelle rhétorique, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
Plantin, C. (1995), L'argument du parallogisme. In : Hermès 15, 245-262.
Russell B. (1990), Science et religion, Paris, Gallimard.

Woods J., Walton D. (1992), Critique de l'argumentation. Logiques des sophismes ordinaires, Paris, Kimé.

Wooffitt R. (1992), Telling Tales of the Unexpected. The organization of factual discourse, Harvester Wheatsheaf, Barnes & Noble Books.